

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 MARS 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER(suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRIL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	-
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	-
PREUSCHDORF :	MM BASTIAN	- MME FISCHER	-

Personnel : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON,

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER et Mme Simone FISCHER.

Membres excusés : MM WALTER, SCHIELLEIN, KENNEL, TROG

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, et Guillaume KLEINPETER.

7) Amortissement des études, des subventions d'équipement et rattachement aux comptes d'imputations des études suivies de travaux.

Vu l'état de l'actif de la fin d'année 2006, les frais d'études imputés au compte 2031 doivent être transférés au compte d'immobilisation concerné dès le lancement des travaux. S'ils ne sont pas suivis de réalisation, ils sont amortis sur une durée qui ne peut excéder cinq ans.

Les frais d'études et la subvention SEM Cybéliades à amortir sont :

Numéro	Description	Année	Montant	durée	Base amortissement
ETU001	Projet DVP Musée du Pétrole Etude de faisabilité - Musée Française du Pétrole Par bureau d'étude Maître de rêve de Paris	1999	26 266,64	5	5 253,33
ETU005	Etude de restauration de l'ancien Hôtel thermal Etude Créatime	2005	26 838,24	5	5 367,65

SUB1993	Subvention SEM Cybéliades Subvention d'équipement	1993	57 930,63	5	11 586,13
	Montant cumulé de l'amortissement				22 207,10

Les frais d'études suivis de travaux, à transférer, sont :

Rattachement aux comptes d'imputation

				du Compte	Imputé au compte
ETU003	Restauration du Seltzbach Etude	2003	54 651,22	2031	2128
ETU004	Restauration Seltzbach	2004	477,59	2033	2128

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'amortir les frais d'étude non suivis de réalisation sur une durée de cinq ans ;
- de rattacher les frais d'étude aux comptes d'imputation ainsi présenté.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PEHELBRONN, le 2 avril 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

